

RÉSIDENCE D'ÉTUDIANTS CASTELVIEIL

6, rue Vallence Père Ruby – 13008 MARSEILLE – Tél. : 04 91 23 33 80

Règlement de la Résidence

2025-2026

1. HORAIRES DE LA RESIDENCE (1)	De lundi à jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Petit déjeuner	6h00 à 9h00		6h00 à 9h45	
Ménage (1) <i>Étage zone réception</i>	9h15 à 9h45			
<i>Zone des chambres</i>	9h45 à 11h00			
Déjeuner	12h45-13h15			
Réunion	13h20 - 13h45		13h20-14h00	
Goûter	17h00 à 18h30			
<i>Mettre à chauffer le dîner</i>	19h30			
Apéritif				19h45
Dîner	20h00-20h30			
<i>Débarrasser la table + vider LV + mettre le petit déjeuner</i>	20h30			
Réunion	20h40 – 21h00			
Fermeture des portes de la résidence	22h30	23h30		22h30

(1) Horaire-type susceptible d'être légèrement aménagé à la rentrée.

(2) Les zones occupées par le ménage doivent être libérées par les résidents.

La résidence est fermée du 24 décembre au 2 janvier et du 1^{er} au 31 août.

2. MÉNAGE

Du lundi au vendredi : les chambres doivent être libérées par les résidents à 9h45 au plus tard, le lit fait, la chambre et la salle d'eaux rangées (rien par terre, rien dans le bac à douche et sur le lavabo, etc.), la pièce aérée.

Avant le ménage, un membre de la direction passe dans les chambres afin de s'assurer de leur état.

Il n'y a pas de ménage les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

3. REPAS

Les résidents s'inscrivent pour les déjeuners et/ou dîners qu'ils vont prendre sur le tableau prévu à cet effet.

Les inscriptions se font :

- Du lundi au vendredi : au plus tard le jour même à 9h00
- Pour le samedi et le dimanche : au plus tard le samedi à 9h30.

4. RÉUNIONS

La réunion du soir a lieu après le dîner, de 20h40 à 21h00.

5. ACCÈS À LA RÉSIDENCE – SORTIES

L'accès à la résidence est libre pour les résidents dans la limite des horaires d'ouverture de la résidence. Ils disposent du code d'accès.

Castelvieil est une résidence non-mixte ; les jeunes filles n'y ont accès que lors des activités tout public qui y sont organisées.

L'accès aux chambres est interdit à toute personne autre que les résidents et les employés de la résidence. Il est interdit à un résident d'héberger une personne extérieure à la résidence.

Les horaires de fermeture doivent être strictement respectés.

Les résidents qui envisagent de ne pas dormir à la résidence doivent en informer au préalable le directeur.

L'accès à la zone de service est strictement interdit à tout résident.

6. ENTRETIEN DE LA RÉSIDENCE - DÉGRADATIONS

La décoration des chambres (affiches, tableaux, etc.) et la disposition du mobilier relèvent exclusivement de la direction. Il est interdit de les modifier.

Le bon état du matériel et la propreté de la résidence sont sous la responsabilité de chacun. Les résidents doivent respecter le travail du personnel d'entretien. Tout incident matériel ou dégradation doit être immédiatement signalé à la direction en vue de la remise en état.

Toute dégradation, autre que celle due à l'usure normale, sera facturée au résident.

7. SÉCURITÉ – HYGIÈNE – BONNES MŒURS

Il est interdit de :

- fumer à l'intérieur de la résidence ;
- introduire des objets, produits dangereux ou toxiques.
- de détenir et de consommer des boissons alcoolisées et de la nourriture ;
- introduire des livres, revues ou tout type de produits contraires aux bonnes mœurs ;
- introduire des animaux ;
- introduire et utiliser des consoles de jeux vidéo ;
- utiliser des appareils ménagers ou de chauffage personnels dans les chambres ;
- détériorer le matériel de secours (extincteurs, système d'alarme, signalisation...). Le résident veillera à laisser libres les issues de secours et dégagements.

Les résidents s'engagent à utiliser internet à partir de la résidence dans le respect de la loi et des bonnes mœurs. En particulier, tout type de piratage est interdit.

Tout acte de nature à mettre en cause la sécurité individuelle ou collective ou de porter atteinte aux bonnes mœurs est passible de l'exclusion immédiate de la résidence, sans préjudice des poursuites éventuelles.

Une fois tous les quinze jours, les résidents doivent changer leurs draps de lit avec les draps propres fournis par l'administration.

Le sac à linge sale doit être remis à l'administration le mercredi matin avant 9h.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'exclusion de la résidence après avertissement.

8. CORRECTION ET SAVOIR VIVRE

Les résidents doivent respecter les coutumes chrétiennes vécues dans la résidence. Ils peuvent s'y associer s'ils le souhaitent.

Les résidents vivent la courtoisie attendue de personnes vivant sous le même toit, en s'efforçant de rendre la vie agréable aux autres et en manifestant un esprit ouvert et optimiste, respectueux des opinions des autres.

Chaque résident participe habituellement à l'organisation pratique de la maison (ordre de pièces communes,

préparation et service des repas, entretien et petites réparations de la maison, etc.).

En outre, chaque résident se voit attribuer une charge spécifique.

Chacun veille à porter une tenue correcte, en particulier dans l'oratoire, la salle à manger et les salons. Les pantalons courts, shorts, bermudas, pyjama, robe de chambre etc. sont interdits dans les espaces communs de la résidence (oratoire, salle à manger, salle d'étude, salon).

Les résidents s'engagent à faire de leur mieux pour ne pas gaspiller l'eau, l'électricité et le gaz, en utilisant à bon escient les installations sanitaires, électriques et de chauffage ou de climatisation.

L'utilisation de la télévision est soumise à un accord préalable de la direction afin de vérifier que le programme est compatible avec l'esprit et l'ambiance de la résidence.

9. SALLES D'ÉTUDE - INTERNET

Elles sont exclusivement réservées à l'étude personnelle. Il est donc formellement interdit d'y jouer à des jeux vidéo ou de regarder des films sur son ordinateur, de manger et de parler.

L'accès à internet est soumis à des restrictions, notamment horaires (coupure de l'accès à internet à 22h30).

10. PAIEMENT DE LA PENSION

La pension mensuelle de septembre à juin inclus est de 750 € par mois. Elle comprend le logement, tous les repas et le blanchissage du linge, une fois par semaine. Les serviettes de toilette sont fournies par la résidence et changées une fois par semaine, les draps une fois tous les quinze jours. **Le paiement de la pension doit être fait avant le 5 du mois par virement sur le compte bancaire de l'association Castelvieux** qui gère la résidence.

Le résident s'engage à occuper sa chambre du mois de septembre au mois de juin, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect du règlement de la résidence par le résident, la direction de la résidence se réserve la possibilité de formuler un avertissement oral puis de l'exclure définitivement.

ENGAGEMENT À RESPECTER CE RÈGLEMENT

Nom et prénom :

Date :

Mention manuscrite : « *lu et approuvé. Je m'engage à observer le présent règlement pendant ma présence à la résidence* »